

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme MOULAERT - PIROTTIN demeurant Chaussée de Wavre 1080 b2.01 à 1160 Auderghem.

Le terrain concerné est situé Avenue du Baleau, 23 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section B n°48G.

Le projet consiste en la démolition d'une véranda, le réaménagement intérieur d'une maison unifamiliale, l'isolation par sarking de la toiture existante et l'ajout d'une lucarne en façade arrière et présente les caractéristiques suivantes :

- Volume annexe d'une superficie de 10m<sup>2</sup> à démolir ;
- Largeur lucarne de 6,70 mètres de longueur et d'une hauteur de 1,47 mètres, façade existante d'une largeur de 10,20 mètres, soit un ratio de 2/3, centrée sur le versant arrière à une distance de 1,75 mètre des extrémités ;
- Nouveau châssis triple coulissant en façade arrière ;
- Nouvelle toiture isolée par sarking avec revêtement en tuile de teinte rouge-brun comme l'existant, rehausse du faîte de 0,22 mètre.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

La demande s'écarte des prescriptions du permis d'urbanisation 73/001L LIMAL pour les points suivants :

- La lucarne a une hauteur de 1,47 mètres ;
- La lucarne se développe horizontalement sur une longueur de 6,70 mètres.

En effet, le permis d'urbanisation 73/001L LIMAL précise à l'annexe 1b, point 4, d : "Sont autorisées les lucarnes placées verticalement en arrière du nu des murs et ce sur maximum des 2/3 de la largeur de la face correspondante et à 1m. minimum de ses extrémités. Elles ne peuvent, sauf exception relevant de l'esthétique de l'immeuble, dépasser, 1,20 m. de hauteur."

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [permisurbanisme@wavre.be](mailto:permisurbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 22/12/2025 au 14/01/2026 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

**Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.**

A Wavre, le 8 décembre 2025